

Le 14 février 2024,

DIRECTION GÉNÉRALE

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 21 FÉVRIER 2024
20h00

Hôtel de Ville
Salle du Conseil Municipal

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2023 – **Rapporteur M le Maire**
2. Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
3. Décisions prises par M le Maire – **Rapporteur M le Maire**
4. Approbation de la restitution de la compétence "Coordination des animations entre bibliothèques" – **Rapporteur Patricia MAURY COMBRIS, Adjointe à la culture**

Information transmise au Conseil Municipal :

► **Modification pour la fourniture de pain pour le restaurant scolaire**

Le Maire,
Laurent BERNARD



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valspreslepuy.fr
www.valspreslepuy.fr

DIRECTION GÉNÉRALE

RÉUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS-PRES-LE PUY se réunira en séance ordinaire,
le Mercredi 21 février 2024 à 20h00

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

*A Vals-près-Le Puy, le 14 février 2024
Le Maire*



ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2023
2. Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)
3. Décisions prises par M le Maire
4. Approbation de la restitution de la compétence "Coordination des animations entre bibliothèques"

Information transmise au Conseil Municipal :

► *Modification pour la fourniture de pain pour le restaurant scolaire*

Le Maire,
Laurent BERNARD



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valspreslepuy.fr
www.valspreslepuy.fr

Séance du 21 février 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absents : Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Julien CHARREYRE, Mme Myriam LIAUTAUD.

Représentés : M. Gérald FÉNÉROL représenté par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'ordre du jour présenté :

- ➔ Ajout d'un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, concernant le dossier :
- ▶ Autorisation de paiement d'un remboursement de participation avant le vote du BP 2024

Un rapport est distribué aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

✓ **VALIDE** la modification de l'ordre du jour présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 février 2024.

*Le Maire,
Laurent BERNARD.*



Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	2	
Nombre de suffrages exprimés	19	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	19

Séance du 21 février 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY

AR Prefecture

043-214302515-20240221-DELIB02_210224-DE
Bécu le 22/02/2024

DELIBERATION N° 02

Date de la convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absents : Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Julien CHARREYRE, Mme Myriam LIAUTAUD.

Représentés : M. Gérald FÉNÉROL représenté par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M. Laurent BERNARD.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Autorisation de paiement d'un remboursement de participation avant le vote du BP 2024

Dans le cadre du dossier du Plan Urbain Partenarial (PUP St Benoit), il convient d'effectuer le remboursement de participation pour un des propriétaires concernés. Ce remboursement s'élève à 12 054, 83 €.

Afin de pouvoir procéder à cette opération comptable, le Service de Gestion Comptable (SGC), sollicite une délibération du Conseil Municipal.

Ce remboursement sera prélevé sur le compte 1348.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer le remboursement cité précédemment,
- ✓ **DIRE** que ces crédits seront intégrés et inscrits au budget primitif de l'exercice 2024, au compte 1348

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 février 2024.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	2	
Nombre de suffrages exprimés	19	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	19

Séance du 21 février 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 14 février 2024Date d'affichage : 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absents : Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Julien CHARREYRE, Mme Myriam LIAUTAUD.

Représentés : M. Gérald FÉNÉROL représenté par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Adoption du PV de la séance du 20 Décembre 2023.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 20/12/2023.

Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : M. Gérald FÉNÉROL représenté par Mme P MAURY-COMBRIS, Mme Camille DESVIGNES représentée par M David CHANTRE.

Secrétaire de séance : Lucie LANGLET

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023
- 2- Cuisine en Velay : Adhésion à une nouvelle entente et adoption des tarifs 2024
- 3- Dérogation au repos dominical
- 4- Dénomination de voies
- 5- Point sur le dossier de la maison paroissiale
- 6- Convention de portage foncier avec l'EPF SMAF : Maison paroissiale
- 7- Décisions prises par M. le Maire
- 8- Activation de la protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint (19 membres présents, 2 représentés, 1 absent),

1^{ère} question : Adoption du PV de la séance du 29 novembre 2023**Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.****Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité par les membres présents.****Commentaires sur ce dossier :***Point 7 : P Joujon demande que soit rajouter le fait qu'il remercie la personne qui s'en occupe sur Vals.**Point 10 : P Joujon demande que soit rajouter le fait que le projet a été initié depuis plus de 10 ans. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce qu'il arrive à terme.***2^{ème} question : Cuisine en Velay : Adhésion à une nouvelle entente et adoption des tarifs 2024****Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux Affaires scolaires**

La Cuisine en Velay va devenir un service de restauration collective en régie de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1^{er} janvier 2024. La Cuisine en Velay, jusqu'alors service de la ville du Puy-en-Velay, assure la fourniture de repas pour bon nombre d'utilisateurs, dont plusieurs communes en ce qui concerne la restauration scolaire et la Communauté d'Agglomération pour ce qui est de l'approvisionnement en repas de certaines crèches du territoire.

Depuis septembre 2019, une gestion mutualisée et partenariale de ce service auprès des communes et de la Communauté d'Agglomération a été mise en place au travers de la mise en place d'une entente. La durée de la convention had hoc et de ses avenants successifs est fixée au 31 décembre 2023. Considérant l'intérêt de cette gestion partenariale, il est proposé de renouveler une nouvelle entente à compter du 1^{er} janvier 2024.

Très souple juridiquement, la nouvelle entente se veut un mode de gestion du service autour des principes suivants :

- une convention d'entente intercommunale liant les communes du Puy-en-Velay, Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals-Près-Le Puy, Vazeilles-Limandre ainsi que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- le service de production et de livraison des repas est de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Elle assume ainsi la gestion des ressources humaines, gère les équipements et est responsable unique des prestations de production et livraisons de repas, - en contrepartie, chaque collectivité membre de l'entente rembourse à la Communauté d'agglomération le service suivant des coûts unitaires définis,
- création d'une conférence intercommunale dans ce cadre. La réglementation impose que chaque collectivité désigne 3 membres parmi son Conseil. Cette conférence a pour but de statuer sur des décisions majeures (coût unitaire de production, politique alimentaire, investissements majeurs, entrée d'une nouvelle collectivité, ...). Ces décisions ne sont valides qu'après approbation de tous les Conseils Municipaux et de la Communauté d'Agglomération.
- une commission informelle des menus associant un représentant de chaque collectivité est créée. Elle approuve les menus et peut proposer des règles d'approvisionnement des denrées alimentaires.
- La durée de la convention proposée est de 4 ans, de sorte de s'inscrire dans la durée. Pour autant, chaque collectivité aurait un droit de sortie après une durée d'engagement de 2 ans, avec un préavis de 6 mois.

L'entente pourrait se mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2024, à condition que chaque collectivité prenne une délibération concordante.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions : C Bourdiol, M Lautaud, P Joujon et JP Rioufrair) :

✓ **APPROUVENT** le principe d'une nouvelle entente intercommunale concernant le service de la restauration scolaire entre les communes du Puy-en-Velay, Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Sanssac-l'Eglise, Solignac sur Loire, Vals-près-le Puy et Vazeilles-Limandre et la Communauté d'Agglomération.

✓ **DESIGNENT** trois membres pour siéger à la conférence intercommunale :

- Mme Lucie LANGLET
- Mme Myriam LIAUTAUD
- Monsieur Laurent BERNARD

✓ **DESIGNENT** Mme Camille DESVIGNES en qualité de représentant pour faire partie de la commission des menus de la future entente,

Commentaires sur ce dossier :

JP Rioufrait demande si une aide est prévue pour les familles en difficulté.

M le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'aide spécifique sauf au niveau du Département. La mise en place de tarif fonction du coefficient familial peut être envisagée.

P Joujon précise que l'on prend le parti de faire supporter la hausse des tarifs (proposés par Cuisine en Velay + celle inévitable due à l'achat du pain au boulanger de Vals) à la commune. C'est un choix politique.

M le Maire lui répond par l'affirmative, c'est un choix politique assumé.

C Bourdiol demande si le calendrier de hausse des tarifs de Cuisine en Velay en début d'année ne pourrait pas s'adapter au calendrier scolaire. Cette demande pourrait-elle être soumise à Cuisine en Velay ?

M le Maire lui répond qu'effectivement les membres représentants Vals à Cuisine en Velay peuvent en faire la demande.

P Joujon précise aussi que c'est la commune qui pourrait positionner ces modifications tarifaires sur le calendrier de Cuisine en Velay.

M Lautaud s'abstient non pas sur les nominations mais sur les questions tarifaires.

3^{ème} question : Dérogations au repos dominical des commerces de détail au titre de l'année 2024

Rapporteur : Mme Patricia MAURY COMBRIS, Adjointe à la Culture

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches, après consultation du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation du Conseil de l'Intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » a engagé une concertation avec les Communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les Communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface (GMS) de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés, le Conseil Municipal est appelé à fixer à 5 les dérogations au repos dominical pour l'année 2024 pour l'ensemble des commerces de détails, selon une répartition par domaine d'activité, comme suit :

Commerces de détail automobile :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

Commerces de détail alimentaire :

- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Autres commerces de détail :

- 24 novembre 2024
- 1^{er}, 8, 15, 22 décembre 2024

Commerces de détail de jeux et de jouets :

- 24 novembre 2024
- 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

✓ DE FIXER à 5 le nombre de dérogations au repos dominical des commerces de détails pour l'année 2024,

✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui fixe les dates d'ouverture par domaine d'activité selon la nomenclature et les dates présentées ci-dessus.

4^{ème} question : Régularisation dénomination de voies

Rapporteur : M David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la campagne d'adressage en cours sur le territoire communal et

les propositions de dénomination de voies,

Vu la Loi 3DS, mise en place en 2022 qui clarifie les compétences et les obligations des communes en matière d'adressage. Il est donc impératif pour les autorités locales de s'y conformer. Toutes les communes ont l'obligation de délibérer sur les noms des voies publiques et privées. Les communes doivent désormais dénommer toutes voies privées ouvertes à la circulation pour renforcer la qualité des adresses. C'est une obligation légale.

Suite à la transmission des nouvelles dénominations de voies pour intégration des données dans l'outil GeoAdressage de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, trois voies déjà dénommées ne sont pourtant pas présentes dans le fichier FANTOIR national du cadastre qui répertorie les voies et lieux-dits de chaque commune,

Il convient donc de régulariser la dénomination des voies suivantes :

- Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord :

- Place du Couvige :

- Rue Deferne :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de :

✓ REGULARISER la dénomination de ces trois voies,

✓ DE CHARGER Monsieur le Maire à communiquer ces informations aux services concernés.

5^{ème} question : Point sur le dossier de la maison paroissiale

Rapporteur : M le Maire

Monsieur N Mourgues n'a plus d'implication au niveau de la paroisse mais préfère quitter la salle avant le débat et ne participe donc ni au débat ni au vote.

Oui l'avis de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

La commission des finances du 16 novembre 2023 a donné un avis défavorable concernant une des clauses additionnelles à la vente « Gratuité et exclusivité de la petite salle A1 pour les activités paroissiales et cela sans limite de durée ». Cette clause a été rediscutée depuis et c'est cette nouvelle version des clauses additionnelles à la vente que nous vous présentons.

Le BP 2023 a anticipé l'achat de la maison paroissiale pour une somme de 530 000€. Durant cette année, les échanges avec l'association diocésaine du Puy-en-Velay ont continué pour finaliser une proposition présentée ci-après.

1/ Présentation du bien :

Le téménent, objet de la présente délibération, se trouve au 91 Avenue de Vals et constitue la parcelle cadastrale AI 625 d'une superficie cadastrale de 1085 m².

Il est constitué de 2 bâtiments qui communiquent mais qui sont distincts :

- Une maison d'habitation qui représente une surface d'environ 200 m² sur 3 niveaux + combles. Elle sert actuellement d'habitation pour M le Curé. Bien qu'entretenue parfaitement, son état général est vieillissant. La couverture et la zinguerie ont été reprises.
- Une maison paroissiale moderne d'une superficie de 255 m² + 1 sous-sol. Ce bâtiment beaucoup plus récent a fait l'objet d'un permis de construire en 1997. Son état général est bon.



Maison paroissiale

Maison d'habitation

2/ Etat d'avancement du dossier :

La commune souhaite faire intervenir l'EPF SMAF (une convention de portage est proposée à l'avis du présent Conseil Municipal) pour, d'une part financer le projet et d'autre part l'assister dans cette transaction. Un diagnostic structurel est en cours. Les diagnostics réglementaires sont à venir.

L'EPF SMAF a saisi le service des Domaines qui a estimé le bien à 360 000 € ce qui est compatible avec la demande de l'association diocésaine à 350 000 €. Cette dernière souhaite passer la vente le plus tôt possible en fonction des délais administratifs.

3/ Clauses additionnelles à la vente :

En complément de ce prix de vente, l'association diocésaine a souhaité ajouter des clauses additionnelles à la vente :

- La vente est réalisée pour permettre un projet à vocation sociale (salle à destination de la commune et associations, maison médicale, logements sociaux...),
- Prise en gestion : Le jour de l'acquisition, la commune prend en gestion la totalité des salles de la maison paroissiale (paiement des fluides, ménage et entretien du bâtiment notamment),
- Mise à disposition de l'association diocésaine de la maison d'habitation, du jardin, des garages ainsi que de l'escalier de derrière montant aux salles de réunions et cela jusqu'au départ de M le Curé. Pendant ce laps de temps, aucune manifestation festive, familiale ou municipale, à titre payant ou gratuit ne sera autorisée au-delà de 22 heures. Les consommations (Gaz, électricité, eau) sont réparties au prorata des surfaces.
- Gratuité et exclusivité d'une salle pour les activités paroissiales. Cette salle pourra se trouver dans la maison paroissiale ou ailleurs dans des locaux communaux. L'idée d'aménager la cure pour cet usage est une possibilité. Dans un délai à ajuster (entre 5 et 10 ans), cette clause sera rediscutée.
- Les 2 précédentes clauses feront l'objet d'une convention entre les 2 parties. Les modifications futures pourront être discutées et entérinées sous la forme d'un avenant,
- Maintien du logo (terre soutenue par un homme et une femme) à l'entrée du lieu.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : S Volle et JP Rioufrait), le Conseil Municipal :

- ✓ APPROUVE les conditions de la vente, notamment son prix de 350 000 € ainsi que les principes de la convention à intervenir,
- ✓ INSCRIT le montant de 350 000 € (+ frais de vente) au budget primitif ou les montants correspondants si intervention de l'EPF SMAF,
- ✓ AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer les différentes conventions et tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

R Galtier demande si ces clauses sont valables pour d'autres Curés.

M le Maire précise que ces dernières sont uniquement valables pour le Curé actuel.

C Bourdiol demande si nous pouvons racheter le bien à l'EPF Smaf à tout moment.

M le Maire lui répond par l'affirmative.

P Joujon : C'est donc la seule association qui a l'exclusivité d'une salle sur la commune ?

M le Maire répond que non ce n'est pas la seule qui utilise exclusivement un bien collectif : chasse, pétanque, tennis, foot.

JP Rioufrait s'abstiendra sur cette décision compte-tenu du fait qu'il n'y a aucun diagnostic énergétique ou structurel réalisé.

Pierre Archer (DGS) lui précise que l'EPF Smaf a fait réaliser ce type de diagnostic.

C Bourdiol demande qui est à l'initiative de ce dossier : commune ou diocèse.

M le Maire précise que les démarches sont à l'initiative de la commune.

C Bourdiol demande qui a réalisé l'estimation du bien.

M le Maire indique que c'est une estimation interne au diocèse et au service des domaines qui ont estimés à peu près sur la même valeur.

Le diocèse ne souhaite pas exclusivement réaliser une opération financière avec un promoteur mais souhaite bien une vocation sociale pour le devenir de cette structure.

C Bourdiol demande dans quel délai sera réalisé la vente.

Pierre ARCHER (DGS) indique qu'il est difficile de répondre compte tenu de deux paramètres : les délais de l'EPF Smaf et ceux des Notaires.

M le Maire lui répond que c'est le diocèse qui recevra ces dernières

Pierre ARCHER (DGS) précise néanmoins qu'il serait souhaitable que la commune discute en amont avec ces associations.

Certains Elus, notamment S Volle, s'interrogent sur la valeur de ce bien compte tenu de son état. En effet, ce dernier n'a pas visité les lieux.

Pierre ARCHER (DGS) précise qu'il a visité les lieux ainsi que des représentants de l'EPF Smaf. Le bâtiment date de 1997. Bien qu'entretenu parfaitement, son état général est vieillissant. La couverture et la zinguerie ont été reprises. La structure est en bon état

6^{ème} question : Convention de portage foncier avec l'EPF SMAF : Maison paroissiale

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la maison paroissiale pour accueillir tout ou partie des usages suivants : un pôle médical, des salles pour les associations, des logements sociaux un espace de vie sociale...

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable (*ou autre mode d'acquisition*) la parcelle bâtie cadastrée AI 625 d'une contenance de 1085 m² située Avenue de Vals.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'Administration de l'Etablissement (le projet de convention est annexé au présent rapport).

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vals ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine (à savoir 360 000 €).

Les éléments principaux de la convention sont les suivants :

- Durée de la convention : 10 ans
- L'EPF Smaf est propriétaire du bien pendant toute la période du portage foncier jusqu'à sa rétrocession.
- La 1^{ère} phase de remboursement interviendra à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition (i.e. 2025).
- Règlement annuel des frais de portage : 1,5 % soit environ 27 500 € pour 350 000€ sur 10 ans (hors frais de notaire).
- Remboursement de la taxe foncière éventuelle sur l'ensemble du ténement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : JP Rioufrait) décide :

- ✓ **DE CONFIER** le portage foncier de la parcelle N°AI 625 à l'EPF Smaf Auvergne,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Rapporteur : M le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 08 septembre 2023 et le 20 novembre 2023 sont récapitulées ci-après.

ANNÉE 2023

➤ Le 07/12/2023 - DECISION 200 :

Autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

VALS PRÉS-LE PUY une ville fait mal		BUDGET PRINCIPAL 2023											
INVESTISSEMENT													
DÉPENSES					RECETTES								
CHAPITRE	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation	CHAPITRE	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation				
21	21318	Rajout de crédit	7 680,22										
21	2151 opération 43157	Déplacement de crédit		7 680,22 €									
		<i>Sous Total chapitre 21</i>	<i>7 680,22 €</i>	<i>7 680,22 €</i>			<i>Sous Total chapitre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00 €</i>				
		TOTAL	7 680,22 €	7 680,22 €			TOTAL	0,00 €	0,00 €				
Désignation de la collectivité Vals-près-Le Puy Comptable assignataire		Signature 20 décembre 2023 A Vals-près-Le Puy Le Maire Laurent BERNARD											

De rendre compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit la décision.

Le Conseil Municipal :

✓ PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

8^{ème} question : Activation de la protection fonctionnelle pour M le MaireRapporteur : Mme Béatrice DIELEMAN, 1^{ère} Adjointe, Adjointe aux Affaires sociales

Monsieur Laurent BERNARD, directement intéressé à la présente délibération, ne participe donc ni à la discussion ni au vote lors de ce présent Conseil Municipal et sort de la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24 et L2123-35,

Vu la demande de Monsieur Laurent BERNARD, Maire en exercice, reçue par les services le 11 décembre 2023, sollicitant du Conseil Municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Vu la déclaration faite, en date du 14/12/2023, auprès de la SMACL Assurance, assureur de la collectivité et prestataire du lot 2 du marché contrats d'assurance.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ; que la protection accordée au maire et aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation s'étend également aux faits de diffamation commis à l'encontre d'un conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ainsi qu'en a jugé la Cour administrative d'appel de Marseille dans sa décision n° 09MA01028 du 3 février 2011 ;

Considérant que Monsieur Laurent BERNARD, maire en exercice, demande au conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de la plainte pour harcèlement moral déposée par l'ex DGS ;

Considérant que la protection fonctionnelle ne peut être accordée que pour des faits accomplis par le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation dans l'exercice de leurs fonctions, que ce soit à leur occasion ou de leur fait ;

Considérant que c'est au titre de ses fonctions de Maire que Monsieur Laurent BERNARD a été mis en cause et que les faits concernés ne peuvent pas être regardés comme ayant le caractère de fautes détachables de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que, dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, il vous est demandé de vous prononcer sur l'attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Laurent BERNARD ; qu'il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle à cet élu et dans ce cadre d'autoriser la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale engagée par celui-ci et notamment les honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire et tous les autres frais de procédure ;

Considérant qu'il peut être proposé de procéder à un vote au scrutin secret ; que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette proposition doit être approuvée par le tiers des membres présents ;

Au vu des éléments et après discussion, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention D Chantre et 1 contre P Joujon), décide :

✓ D'AJOURNER cette délibération jusqu'à nouvel ordre.

Commentaires sur ce dossier :

Compte tenu du caractère confidentiel et de l'absence de M le Maire à ce point, les commentaires seront validés par la 1^{re} Adjointe lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h16

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 février 2024.

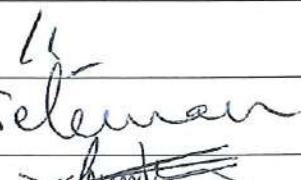
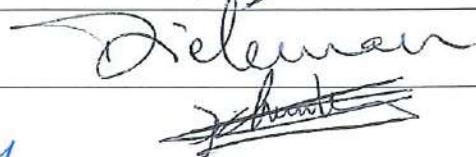
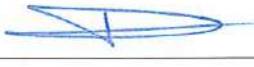
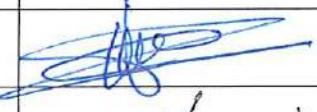
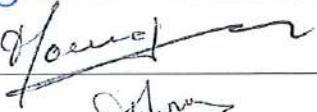
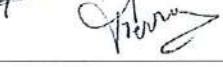
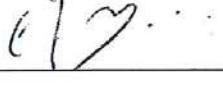
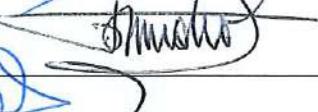
Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		17
Abstention		2
VOTE	CONTRE	1
	POUR	16

7

Tableau de signature
Adoption du PV de la séance du 20 décembre 2023

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Mr Laurent BERNARD	
Mme Béatrice DIELEMAN	
Mr David CHANTRE	
Mme Patricia MAURY COMBRIS	
Mr Serge VOLLE	
Mme Lucie LANGLET	
Mr Raymond GALTIER	
Mme Evelyne ALLARY	
Mr Gérald FÉNÉROL	Donne pouvoir à P Maury 
Mme Véronique BONNET	
Mr Gérard CHALLET	
Mme Christiane VAILLE GIRY	
Mr Jean Pierre RIOUFRAIT	
M Norbert MOURGUES	
Mme Joëlle FERRY	
Mr Julien CHARREYRE	Absent
Mme Camille DESVIGNES	Donne pouvoir à D Chantre 
Mme Chantal GROS	
Mme Myriam LIAUTAUD	
Mr Philippe JOUJON	
Mr Christian BOURDIOL	
Mme Karine REYNAUD	

Séance du 21 février 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absents : Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Julien CHARREYRE, Mme Myriam LIAUTAUD.

Représentés : M. Gérald FÉNÉROL représenté par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et Plan Pluriannuel des Investissements (PPI).

Ouï l'avis de la réunion « Toutes Commissions Confondues » du 13 février 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L 5217-10-4 du CGCT stipulant que l'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du BP ;

Considérant les dispositions du décret du 24 juin 2016 susvisé précisant le contenu de ce rapport ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances, présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 susvisé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ PREND ACTE de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024, figurant en annexe,

✓ VALIDE l'existence du rapport, ayant servi de base au débat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 février 2024.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents	17
Nombre de Conseillers représentés	2
Nombre de suffrages exprimés	19
Abstention	0
VOTE	CONTRE
	POUR
	19

AR Prefecture

043-214302515-20240221-DELIB04_210224-DE
Reçu le 22/02/2024

1

DOB 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024
COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY
CONSEIL MUNICIPAL du 21/02/2024



INTRODUCTION/MOT DE L'ADJOINT

I - CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2024

II – L'INTERCOMMUNALITÉ

III – LA GESTION DE LA DETTE

IV – ORIENTATIONS ET PROSPECTIVES BUDGET FONCTIONNEMENT

V – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2024

VI – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

INTRODUCTION et MOT DE L'ADJOINT

2023 va se terminer sur un très bon résultat financier.

Les mesures préconisées lors du précédent DOB, les investissements judicieux mis en place en matière d'économie d'énergie, ainsi que les contrôles mensuels du budget avec suivi des dépenses et des recettes, nous ont permis de maîtriser notre budget de fonctionnement.

L'inflation, avec une moyenne à 5,7% sur l'année 2023 (cf. Banque de France), a eu des impacts conséquents sur nos dépenses mais on peut espérer une baisse à 2,5% cette année, ce qui ne signifie pas une baisse des prix. De plus, le coût des énergies reste élevé et la tendance serait à la hausse pour les années à venir (On annonce 25% d'augmentation de l'électricité en 2025). Dans ce domaine, quatre points sont essentiels pour le futur : l'électricité, le gaz, les carburants et j'y ajouterai l'eau. Il nous faut tout faire pour diminuer l'impact de ces consommables sur notre budget car l'Europe, n'ayant pas une politique énergétique commune, nous restons très vulnérables en matière d'énergie et cela peut impliquer un emballement des prix.

Quant à l'eau , elle devient une ressource rare et convoitée car il pleut moins, il y a moins de neige l'hiver et il fait de plus en plus chaud. L'eau douce représente 3% de toute l'eau de la terre. Cette ressource essentielle va certainement voir son prix augmenter car il faudra investir toujours plus pour la capturer, la traiter, l'économiser.

L'instabilité du climat international pourrait engendrer une nouvelle crise des matières premières. Mais tout ceci ne doit pas nous freiner dans notre politique communale car nous devons avancer au quotidien. Ainsi après l'extinction partielle de l'éclairage public, il nous faut maintenant :

- changer les sources lumineuses énergivores sur tout le territoire de la commune
- améliorer encore l'isolation des bâtiments publics,
- développer le photovoltaïque là où c'est réalisable,
- avancer sur le réseau de chaleur ce qui me semble essentiel.

L'an passé je vous avais dit : « l'avenir c'est un mode de vie qui permet à l'humain de s'épanouir ». J'entends par là que chacun doit trouver un bien être dans le travail, dans sa vie de tous les jours, dans son cadre de vie. Pour cela, continuons de protéger les milieux naturels (mise en valeur de la vallée du Dolaizon), créons des espaces de rencontre et de loisir où il fait bon vivre (cela va se faire avec le début de l'aménagement du site des « Prés du pont » et la mise en place de pistes cyclables), améliorons le cadre de vie (réfection chaussée, entretien raisonné des espaces verts, une balayeuse pour la propreté...).

Mais en parallèle, il nous faut aussi valoriser le travail de nos employés communaux en utilisant tous les moyens disponibles pour bonifier leurs salaires (ceux-ci ont déjà augmenté durant l'année 2023) et créer de l'attrait pour notre collectivité. Cette bonification du travail, en lien avec la restructuration récente du CTM, devrait nous permettre d'obtenir de l'efficacité, de la qualité et de la régularité sur les différents champs d'action de nos personnels.

2024 sera l'année de la concrétisation de nos projets structurants.

– CONTEXTE D’ÉLABORATION DU BUDGET 2024

« Construire un budget c'est prendre en compte le contexte général... »

Les questions restent nombreuses pour l'année 2024 qui commence : Baisse de l'inflation ? Baisse des taux ? A nouveau, le contexte géopolitique impacte directement l'économie y compris au niveau local.

■ Contexte International :

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés et une croissance modérée.

■ Dans la zone Euro :

En Europe, la dynamique de désinflation se poursuit.

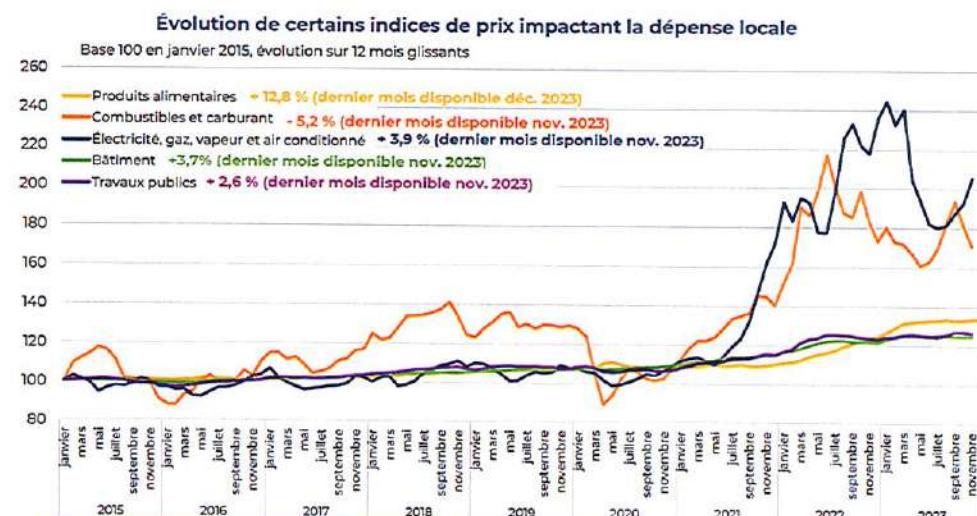
■ En France :

Comme l'illustre le graphique ci-contre, l'inflation repart à la hausse sur les derniers mois de l'année 2023 au niveau des énergies (+ 3,9 %). Les indices BT01 et TP01, caractérisant l'évolution des prix du bâtiment et des travaux publics, sont respectivement de 3,7 % et 2,6 % sur le mois de Novembre. Ces deux indices sont donc à considérer pour le lancement de nos prochains marchés de travaux.

Les prévisions font part d'une inflation autour de 3% (hors énergie) pour 2024.

■ Taux d'intérêt :

Nous n'emprunterons pas cette année, néanmoins nous devrions le faire en 2025. Les taux d'intérêts semblent négociables pour les collectivités autour de 3,5 % cette année.



Prévisions d'inflation*	
Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
EMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

Prévisions de croissance (PIB volume)		
Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,9%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
EMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

- CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2024

ZOOM sur la LOI DE FINANCES 2024 : PRINCIPALES MESURES À RETENIR POUR LA COMMUNE DE VALS

▪ Mesures pour limiter la hausse du prix des énergies :

L'Etat reconduit certaines mesures pour protéger les collectivités et les entreprises. Ainsi, nous devrions être éligibles à l'amortisseur électricité dans des conditions différentes par rapport à 2023.

Notre épargne brute ne s'étant pas érodée cette année, nous ne sommes pas éligibles au dispositif du filet de sécurité 2023.

Par contre les dispositifs de l'Etat devrait s'arrêter en 2025. Les prévisions annoncent donc une hausse de 25 % du prix de l'électricité pour 2025.

Amortisseur
électricité1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023

Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/ MWh)

[Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022](#)

1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024

Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh

[Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024](#)

Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ».

En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024.

Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur.

Des modèles d'attestation sont disponibles sur les sites internet des fournisseurs d'électricité.

©La Banque Postale

- CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2024

ZOOM sur la LOI DE FINANCES 2024 : PRINCIPALES MESURES À RETENIR POUR LA COMMUNE DE VALS

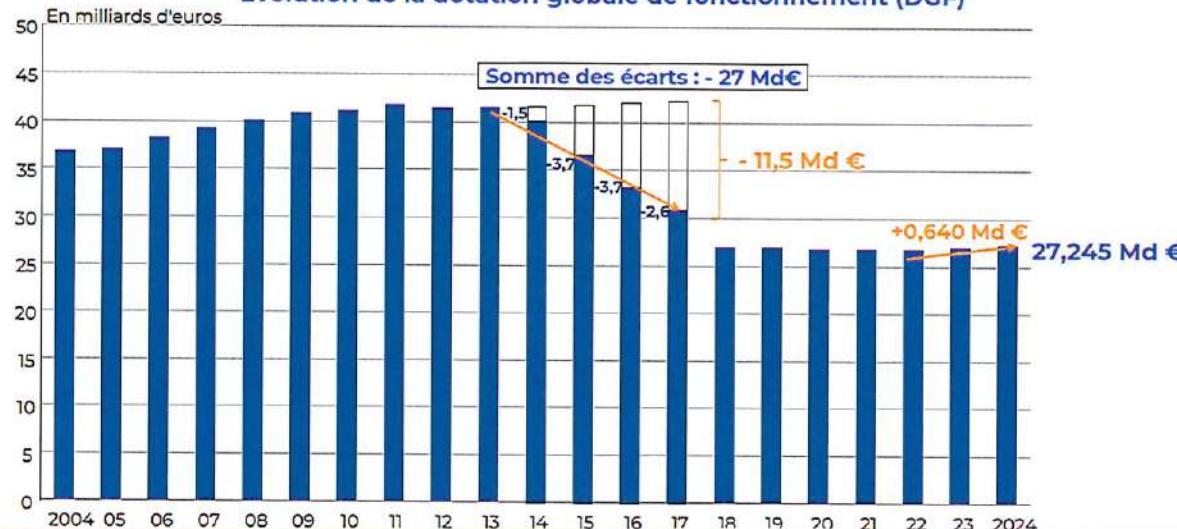
■ Augmentation de la DGF :

Comme l'indique le graphique ci-après, l'Etat augmente l'enveloppe DGF d'un montant de 0,640 Md€. Pour information, les dotations de l'Etat ont évolué de la manière suivante entre 2022 et 2023 :

- DSR : 50 638€ en 2022 et 59 373€ en 2023 : + 17,25%
- DNP : 34 398€ en 2022 et 41 626€ en 2023 : + 21,01 %
- DF : 199 378€ en 2022 et 199 549 € en 2023 : + 0,09%

Art. 130 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Par conséquent, la DSR devrait augmenter de 7,2 % cette année (gain de 4 000€ environ). La DNP restera stable.

– CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2024

ZOOM sur la LOI DE FINANCES 2024 : PRINCIPALES MESURES À RETENIR POUR LA COMMUNE DE VALS

- **Adaptation du calcul des indicateurs financiers :**

L'Etat modifie le calcul des indicateurs financiers au niveau du **potentiel fiscal** et de **l'effort fiscal**. Ceux-ci rentrent en compte dans le calcul des dotations. Il est cependant difficile de connaître l'impact de la modification sur les finances communales.

Effort fiscal : L'effort fiscal de la commune est un indicateur permettant de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de celle-ci. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux et les bases brutes de fiscalité de la Collectivité.

Cet indicateur est surtout utilisé dans le calcul des dotations de péréquation. On le retrouve dans les dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale (fraction bourg-centre)
- La Dotation de Solidarité Urbaine
- La Dotation Nationale de Péréquation (éligibilité)

Le principe est le suivant : plus votre pression fiscale est élevée, plus l'Etat vous octroie de dotations. La logique est de favoriser les territoires qui, malgré une pression fiscale supérieure à la moyenne, peinent toujours à dégager des recettes dynamiques.

Potentiel fiscal : Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective.

- **Hausse du FCTVA :**

La loi de Finances prévoit un hausse du FCTVA, notamment du fait de l'augmentation de son assiette avec la réintégration des dépenses d'aménagement de terrain. Ce qui est une bonne nouvelle pour la commune vis-à-vis de l'**opération des Prés du Pont**.

- **Compte Financier Unique (CFU) :**

Les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Ce sera effectif pour Vals cette année **2024**.

– CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2024

ZOOM sur la LOI DE FINANCES 2024 : PRINCIPALES MESURES À RETENIR POUR LA COMMUNE DE VAISSAUX

▪ Budgets Verts :

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter à compter de l'exercice 2024 :

- de façon obligatoire, un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne :

- de façon facultative, un état annexé intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cette nouvelle annexe concernera le montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne.

- Nous n'avons, pour l'instant, pas de détail sur cette mesure. Nous attendons un arrêté ministériel.

▪ **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TEPB) : Rénovation lourde du parc locatif social**

Les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans faisant l'objet de travaux de réhabilitation énergétique bénéficieront d'une exonération de 15 ans de TFPB à condition :

- d'une amélioration de leur performance énergétique et environnementale (passage du classement E, F ou G à A ou B) ;
- et du respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire et de sécurité d'usage à l'issue des travaux.

La durée d'exonération sera portée à 25 ans pour les demandes d'agrément relatives aux travaux de rénovation lourde déposées en préfecture de 2024 à 2026. Cette exonération est compensée aux collectivités en fonction des bases exonérées de l'année et des taux de 2023 (les taux syndicaux étant intégrés aux taux communaux).

– CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2024

ZOOM sur la LOI DE FINANCES 2024 : PRINCIPALES MESURES À RETENIR POUR LA COMMUNE DE VALS

- Actualisation exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : économies d'énergie :

Les articles relatifs aux exonérations de TFPB relatives aux économies d'énergie sont réécrits pour tenir compte de l'obsolescence du label BBC 2005 :

- dès 2025 pour les logements « anciens » ;
- dès 2024 pour les logements « neufs ».

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, les logements achevés depuis plus de dix ans qui ont fait l'objet de certaines dépenses de rénovation énergétique (art 1383-O B du CGI) ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale (art 1383-O B bis).

Pour l'exonération des logements anciens, une délibération est à prendre avant le 28 février 2025 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-O B du même code, pour les impositions établies au titre de 2025 (durée de 3 ans).

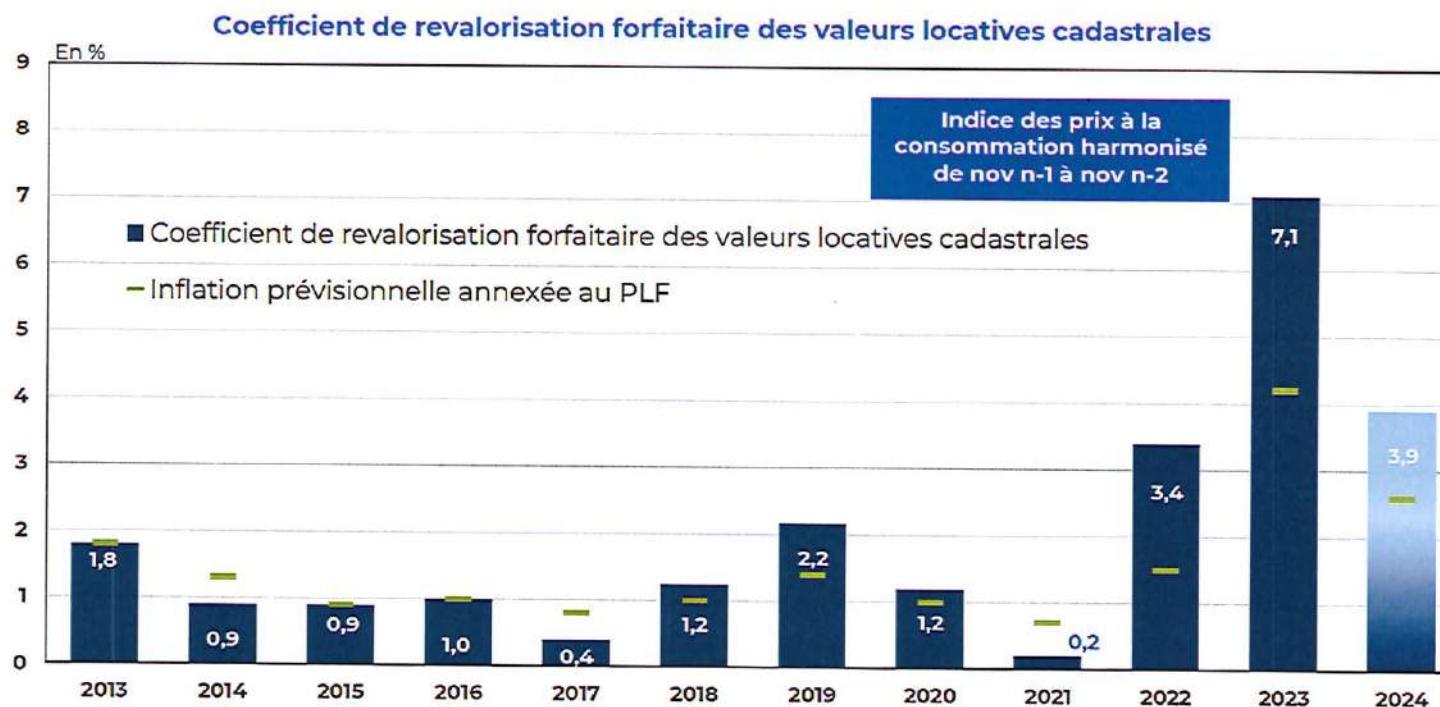
Pour l'exonération des logements neufs, une autre délibération à prendre avant le 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-O B bis du même code, pour les impositions établies au titre de 2024 (durée de 5 ans). Ces exonérations ne sont pas compensées par l'État.

– CONTEXTE D’ÉLABORATION DU BUDGET 2024

ZOOM sur la LOI DE FINANCES 2024 : PRINCIPALES MESURES À RETENIR POUR LA COMMUNE DE VALS

■ REVALORISATION DE 3,9 % DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES (BASES FISCALES) :

- Après avoir augmenté de 7,1 % en 2023, l'Etat va une nouvelle fois relever de 3,9 % les bases d'imposition.
 - Produit attendu pour VALS en 2024 : $\approx +90\,000\,\text{€}$
 - Pour information : Recette supplémentaire générée par la hausse des bases en 2023 : **179 939 €**.



I – L'INTERCOMMUNALITÉ

DOSSIERS AYANT UN IMPACT FINANCIER

- ATTRIBUTION DE COMPENSATION :
 - Pas d'évolution à prévoir, le montant reste le même : 164 659 € annuel pour le transfert des compétences Economique/Centre culturel/Crèche/GEPU

- CHEMINEMENT DES CRÊTES :
 - La CAPEV va lancer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'acquisition des terrains.
 - Travaux programmés en 2025/2026.
 - Le programme des travaux se poursuivra en collaboration avec la commune d'Espaly-St-Marcel sur la portion 2nd bassin/actuel chemin de St Jacques et cela sous maîtrise d'ouvrage de la CAPEV avec participation des communes concernées par le biais d'une convention.
 - Les sommes engagées pour ces 2 projets sont prises en compte dans la prospective et seront portés au BP des années concernées.

PROJET EN COURS AVEC L'AGGLOMÉRATION

- PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE DES SPECTACLES ET DES CONGRÈS :
 - Le projet repart.
 - Le dossier de la médiathèque est en stand-by.

- DOSSIER CRÈCHE :
 - La CAPEV a annoncé officiellement la construction d'une nouvelle crèche dans la cour de l'actuelle.
 - Le programme des travaux est en cours de rédaction de manière conjointe CAPEV/Commune.
 - La commune vendra le terrain à la CAPEV.

- PARC DES CHIBOTTES :
 - Après l'installation de la passerelle, la collaboration entre la CAPEV et la commune se poursuit dans le parc des chibottes avec l'extension du PR et la rénovation de la chibotte du chef.

I – L'INTERCOMMUNALITÉ

▪ MODALITÉS DE COMPENSATION DU TRANSFERT AUX MAIRES DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE :

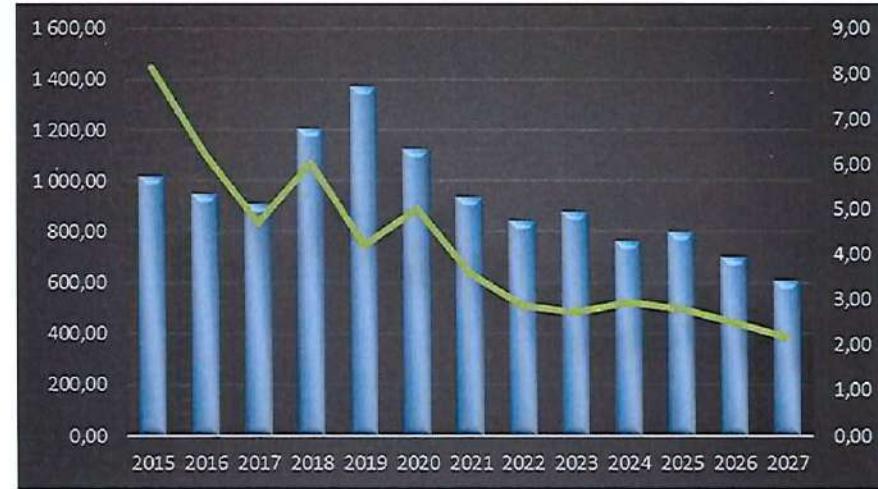
- La loi du 22 août 2021 « Climat et résilience » a prévu le transfert aux Maires (avec possibilité de transfert aux intercommunalités), à compter du 1er janvier 2024, du pouvoir de police de la publicité extérieure. Afin de rendre effectif ce transfert, cet article en prévoit les modalités de compensation par le biais de crédits budgétaires supplémentaires adossés à la dotation générale de décentralisation (DGD) et calculés sur la base de la rémunération des personnels chargés de cette compétence dans les services de l'Etat, à la veille du transfert.
- À noter que cet article précise les modalités de transfert de cette compétence entre la commune et son intercommunalité, en les alignant sur le droit commun en matière de police administrative.
- L'instruction des dossiers sera réalisée par le service urbanisme de la CAPEV en lieu et place de la DDT. Le contrôle se fera en collaboration Service CAPEV/Communes.

II – LA GESTION DE LA DETTE

F/I Dep.

■ ÉTAT DE LA DETTE :

- L'encours de la dette s'établit fin 2023 à **3 059 377 €**, présentant un endettement de **874 €/habitant**, pour une population de **3 500 habitants**, et une capacité de désendettement de **2,71 ans**.
- En 2023, les intérêts de la dette représentent **3,86 %** des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les graphiques suivants présentent ces indicateurs depuis 2015 et leurs prospectives jusqu'en 2027 avec l'hypothèse d'un nouvel emprunt de 500 000 € en 2025.
- Pour 2024, ces ratios seront les suivants
 - Capital restant dû (fin 2024) : **2 655 870 €**
 - Capacité de désendettement : **2,93 ans**
 - Endettement (3 500 habitants) : **759 €/habitant**



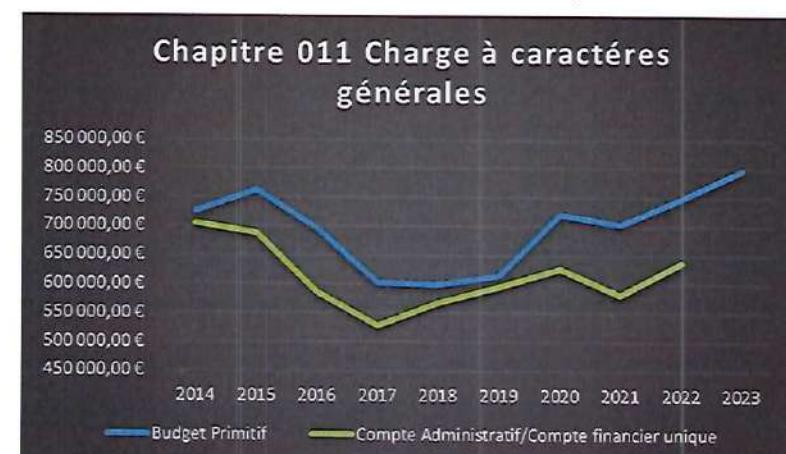
V – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F Dep.

CHAP 011 : CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES

- RETOUR SUR DOB 2023 :
 - Un bilan sur les énergies vous est proposé dans les pages suivantes.
- PERSPECTIVES BP 2024 :
 - + 10 % (par rapport au prix de Décembre 2023) pour l'Electricité (Eclairage + Bâtiments),
 - + 10 % (par rapport au prix de Décembre 2023) pour le gaz,
 - + 10 % pour les carburants,
 - Prise en compte d'environ 3 % d'augmentation pour les autres comptes,
 - Prise en compte d'éléments nouveaux : Charges d'entretien pour la maison paroissiale sur les 2 derniers mois de l'année, remboursement de la scolarité des Valladiers fréquentant la Calendrette,
 - Pour ce BP 2024, le montant devrait s'établir autour de 700 000 €.

Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif/Compte financier unique
2014	725 060,00 €	705 716,83 €
2015	762 540,00 €	687 725,10 €
2016	696 600,00 €	586 416,38 €
2017	603 173,00 €	528 590,92 €
2018	598 752,00 €	567 265,36 €
2019	614 347,00 €	594 791,60 €
2020	720 280,00 €	627 080,36 €
2021	704 098,87 €	580 942,42 €
2022	748 042,00 €	636 518,13 €
2023	797 404,58 €	



■ PERSPECTIVES BP 2025/2026/2027 :

- Prise en compte d'une augmentation de 3 % pour 2025 et 2026.

V – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F Dep.

CHAP 011 : CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES

■ ZOOM SUR LES DÉPENSES D'ÉNERGIE (Compte 60612) :

Les dépenses d'énergie comprennent les dépenses d'électricité et de gaz, toutes regroupées dans le compte 60612. Nous avons subdivisé les dépenses d'électricité en 2 : Bâtiments/autres et Eclairage Public. En préambule, nous précisons qu'il est difficile d'analyser les dépenses d'énergie et cela pour plusieurs raisons :

- Les factures fournisseurs sont très compliquées à analyser : périodes d'abonnement différentes des périodes de consommation, nombreux avoirs et régularisation, consommation parfois estimée (notamment pour le gaz).
- Pour les bâtiments, présence d'heures pleines et d'heures creuses qui multiplient et modifient les tarifs.
- On ne peut récupérer les consommations et les montants sur la même application. Le site internet Deepki présente des erreurs surtout en fin et début d'année.
- Le fait que l'abonnement comporte des termes non indexés sur la consommation mais d'autres paramètres tels que la puissance.

■ APPROCHE GLOBALE :

Le tableau ci-après présente les dépenses du compte 60612 selon l'usage et l'évolution des montants entre 2017 et 2023.

DÉPENSES Compte 60 612 (€ TTC)				
Année	Eclairage Public	Batiments et autres	Gaz	TOTAL compte 60612
2017	47 731,25	40 300,39	18 801,89	106 833,53
2018	41 169,15	37 220,45	12 568,80	90 958,40
2019	41 540,32	56 942,37	4 826,74	103 309,43
2020	38 879,32	32 891,79	37 666,89	109 438,00
2021	43 668,00	27 194,64	20 805,36	91 668,00
2022	46 189,24	38 646,28	38 248,05	123 083,57
2023	34 967,41	47 743,95	30 833,54	113 544,90
Evolution 2017/2023	-26,74%	18,47%	63,99%	6,28%

NB : Le bâtiment « Le Préau » a été mis en service en 2019

L'évolution des dépenses est la suivante :

- Eclairage public : Diminution du montant de **26,74 %**
- Bâtiments et autres : Augmentation du montant de **18,47 %**
- Gaz : Augmentation des dépenses de **63,99 %**
- Au total du chapitre : Augmentation de **6,28 %**

Les dépenses de ce chapitre sont donc maîtrisées malgré le contexte très peu favorable en 2022 et 2023.

V – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F Dep.

CHAP 011 : CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES

■ ANALYSE DÉTAILLÉE DES DÉPENSES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nom Commande	Puissance souscrite	Puissance consommée	Abaissement/Extinction/Travaux	Prix du KWh moyen 2023 (€ TTC)	Evolution conso	Evolution Prix Kwh	Evolution coût total	Evolution coût total sur la période considérée (€TTC)	Coût Total 2023 (€TTC)	Periode Etudiée
Commande AD 8 Mai_Francisque Enjolras	1,80	1,51	Abaissement	0,201	-9,22%	-3,64%	-11,84%	-135,34	1 007,93	2022/2023
Commande AA Av de Vals_debut quai du Dolaizon	3,20	1,50	Abaissement	0,233	-4,54%	34,00%	27,91%	244,20	1 119,02	2021/2023
Commande AB Av de Vals_Ch Martin_Gravieres	12,70	7,13	Abaissement/Extinction/Travaux	0,210	-25,65%	51,32%	12,51%	583,31	5 246,00	2019/2023
Commande AC General Beaugier	1,09	1,06	Abaissement/Travaux	0,218	-20,99%	-1,98%	-20,01%	-195,12	779,87	2021/2023
Commande AE Viscomte_André Bernard	6,50	2,55	Abaissement/Travaux	0,244	-30,28%	76,31%	22,92%	562,92	3 018,41	2019/2023
Commande AF Charles Massot_Petit Vals	9,00	6,20	Abaissement/Extinction/Travaux	0,211	-41,98%	63,02%	-5,42%	-225,34	3 933,25	2019/2023
Commande AJ St Benoit_Danton_Ch Bonnassou_Jean Moulin	2,60	2,87	Extinction	0,205	-56,75%	72,89%	25,22%	-455,65	1 350,96	2019/2023
Commande AK Rte du Carmel_Pranlary	1,50	6,00	Extinction	0,169	-49,86%	86,91%	-6,29%	-164,47	2 451,53	2019/2023
Commande AL Ecole Normale_Sermone	2,00	2,16	Extinction	0,212	-36,36%	47,96%	-58,40%	-58,56	944,94	2021/2023
Commande AM Sermone_Charles Martin	1,30	1,34	Extinction	0,237	-53,97%	73,02%	-20,63%	-135,43	529,90	2019/2023
Commande AN A Bernard_Girette_ch des rois_Sermone	10,70	7,00	Extinction	0,240	-47,46%	70,87%	-10,22%	-390,94	3 434,34	2019/2023
Commande AO Balcons de Ladry	0,60	0,49	Extinction	0,238	-62,63%	74,01%	-34,97%	-165,36	307,49	2019/2023
Commande AP Rue des Artisans	0,60	0,92	Extinction	0,241	-51,16%	67,34%	-18,27%	-70,51	315,52	2021/2023
Commande AQ Avenue des droits de l'homme	2,00	2,16	Extinction	0,212	-36,36%	47,96%	-5,84%	-58,56	944,94	2021/2023
Commande AR Vieux Vals	6,50	6,66	Extinction	0,211	-39,27%	59,43%	-3,18%	-93,94	2 861,48	2019/2023
Commande AS Borie blanche_Rumillet	1,40	1,30	Extinction/Travaux	0,285	-54,05%	77,16%	-18,60%	-102,42	448,37	2019/2023
Commande AT Rumillet	3,80	4,08	Extinction	0,227	-60,76%	78,49%	-29,97%	-627,04	1 465,31	2019/2023
Commande AV Centrale_Centrale_rue des ecoles	4,00	4,60	Extinction	0,208	-51,36%	68,22%	-18,18%	-422,07	1 898,96	2019/2023
Commande AW Avenue de l'Europe_Coste Delpy	4,50	6,30	Extinction	0,197	-54,29%	66,59%	-23,84%	-718,25	2 294,34	2019/2023
Commande AX Val Fleurie	0,90	1,02	Abaissement/Travaux	0,232	-62,09%	85,10%	-29,83%	-205,56	483,54	2019/2023
Commande AY Belle plaine	0,80	0,50	Extinction	0,320	-39,83%	53,02%	-7,92%	-21,48	249,67	2021/2023
Commande AZ Sermone Haute	4,00	1,72	Extinction/Travaux	0,296	-67,21%	105,52%	-32,62%	-469,59	970,05	2019/2023
Commande Feu tricolore AV Vals_Ecole Normale	3,00	0,40	Travaux	0,393	-39,72%	66,91%	0,61%	3,52	579,83	2019/2023
Commande au forfait XXXXXX (Rue G Beaugier)	0,30			0,205	0,00%	45,49%	45,49%	78,82	252,07	2019/2023
Commande au forfait Feu tricolore AV Vals_ISVT	3,00			0,180	0,00%	45,40%	45,40%	98,58	315,74	2019/2023
Commande au forfait Barlieres	0,20		Extinction/Travaux	0,205	0,00%	38,68%	38,68%	46,80	167,80	2019/2023
Commande BC au forfait Rue du Riou	0,40		Extinction/Travaux	0,191	0,00%	28,46%	28,46%	69,08	313,17	2019/2023
Commande BD Lotissement Privé Ch Eycenac	0,60			20,618	-84,62%	671,04%	18,62%	19,42	123,71	2019/2023
Moyenne (hors commandes au forfait)					-43,30%	61,76%	-11,60%			
Moyenne Total					-39,67%	83,45%	-2,90%			

V – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F Dep.

CHAP 011 : CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES

La consommation a diminué en moyenne de **43,3 %** (hors comptage au forfait) ce qui a permis de compenser la hausse du kilowattheure (en moyenne **61,76 %**). Le travail réalisé sur la modernisation du réseau (remplacement des ballons fluos par des LED) et l'extinction nocturne portent ses fruits de manière significative.

■ ANALYSE DÉTAILLÉE DES DÉPENSES ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS :

Nom Bâtiment	Utilisation	Puissance souscrite (Kva)	Prix du KWh moyen 2023 (€ TTC)	Evolution conso	Evolution Prix Kwh	Evolution coût total	Hausse du coût sur la période considérée (€TTC)	Coût Total 2023 (€TTC)	Periode Etudiée	Observations
CTM	Eclairage/Force	12,00	0,385	-30,83%	170,83%	87,33%	669,47	1 436,09	2018/2023	Personne ne reste continuellement dans l'atelier du coup moins de consommation d'energie.
Ecole	Eclairage/Force	30,00	0,339	4,01%	116,91%	125,62%	5 761,66	10 348,27	2018/2023	RAS
Mairie	Eclairage/Force/Chauffage	42,00	0,385	-29,58%	106,04%	45,09%	4 049,18	13 029,95	2018/2023	Impact significatif de la rénovation thermique (Menuiseries et isolation des combles) et hiver moins rigoureux
Préau	Eclairage/Force	50,00	0,292	7,11%	54,36%	65,33%	3 416,13	8 645,08	2021/2023	RAS
Stade/Douroux/Vestiaires	Eclairage/Force/Chauffage	72,00	0,365	155,12%	43,68%	266,55%	12 748,58	17 531,33	2021/2023	Année 2021 prix en référence encore impactée par le COVID Installation des forains en fin d'année 2023 (Sommes remboursées dans le cadre d'une participation).
Maison des chasseurs	Eclairage/Force/Chauffage	9,00	0,412	2,37%	133,88%	139,43%	518,29	890,02	2018/2023	RAS
				18,03%	104,28%	121,56%				

La consommation a augmenté en moyenne de **18,03 %** fortement pénalisée par l'évolution au niveau du site du stade. Remarquons que le prix du Kwh a lui aussi subit une augmentation très importante de **104,28 %** en moyenne, c'est-à-dire qu'il a doublé sur la période 2018-2021/2023.

V – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F Dep.

CHAP 011 : CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES

■ ANALYSE DÉTAILLÉE DES DÉPENSES GAZ DES BÂTIMENTS :

Nom Bâtiment	Utilisation	Prix du KWh moyen 2023 (€ TTC)	Evolution conso	Evolution Prix Kwh	Evolution coût total	Hausse du coût sur la période considérée (€TTC)	Coût Total 2023 (€TTC)	Periode Etudiée
CTM	Chauffage/ECS	0,142	-70,31%	81,52%	-32,37%	-1 069,40	2 234,77	2018/2023
Douroux	Chauffage/ECS	0,145	30,68%	39,14%	179,73%	1 596,04	2 484,05	2018/2023
Ecole	Chauffage/ECS	0,139	-17,42%	186,46%	136,55%	14 813,27	25 661,00	2019/2023
Eglise	Chauffage/ECS	0,092	-1,30%	156,27%	152,88%	1 664,33	2 794,00	2018/2022
Préau	Chauffage/ECS	0,111	-36,62%	83,13%	16,07%	1 209,61		2019/2022
			-18,99%	109,30%	90,57%			

La consommation a diminué en moyenne de **18,99 %** pour une augmentation moyenne du prix du KWh de **109,3 %**. Les explications sont diverses et demanderont une analyse plus fine car les données du site Deepki sont sujets à caution. On peut évidemment citer le réchauffement climatique même si les consommations ne sont pas forcément en phase avec la rigueur climatique comme en témoigne l'exemple de l'école ci-après.

Tableau des DJU sur la période 2018-2022

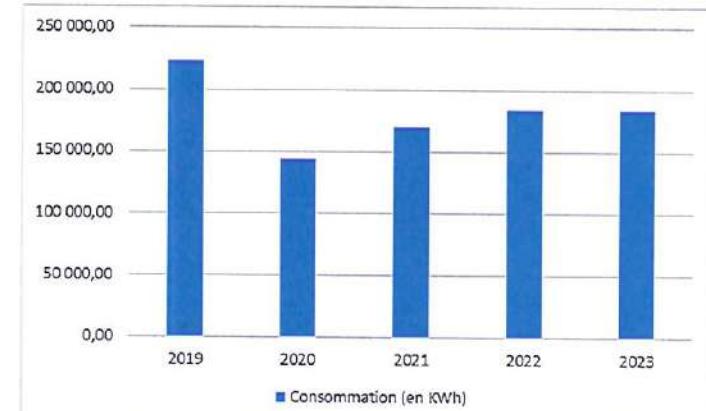
Nouvelle définition des régions

Nom région	2018	2019	2020	2021	2022
Auvergne-Rhône-Alpes	1 919	2 005	1 825	2 212	1 842

NB : Les DJU traduisent la rigueur climatique des années. Plus ils sont hauts, plus l'hiver est rigoureux.

Le COVID est aussi à prendre en compte comme en témoigne l'exemple de l'école

Citons aussi l'abaissement des températures de consignes en 2022.



V – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

CHAP 011 : CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES

▪ CONCLUSION :

Les travaux et les modifications sur les installations d'éclairage public ont permis d'amortir les effets de la crise énergétique, ne provoquant in fine qu'une augmentation d'environ 6,8 % au niveau du chapitre 60612.

Le réchauffement climatique a contribué aussi à faire diminuer les consommations de chauffage.

Pour l'année 2024, nous devons mettre en place les éléments suivants :

Éclairage public :

- Suivi énergétique à chaque facture grâce aux tableaux de bords mis en place.
 - Ajuster nos puissances pour diminuer la quote-part de l'abonnement indexée en partie sur la puissance.
 - Continuer notre programme de renouvellement des installations d'éclairage public et maintenant « s'attaquer » aux secteurs où il y a des lanternes Sodium Haute Pression surtout si le secteur est en abaissement et non en extinction.
 - Nous allons bénéficier du subvention du fond vert à hauteur de 20 853 € pour la rénovation de l'éclairage public (soit un subventionnement de 36%).

Bâtiments :

- Suivi énergétique à chaque facture grâce aux tableaux de bords mis en place et détection des surconsommations.
 - Ajuster nos puissances au plus juste pour diminuer la quote-part de l'abonnement indexée en partie sur la puissance.
 - Continuer notre programme de rénovation énergétique pour la mairie et les vestiaires du foot.
 - Mise en place de sous comptages spécifiques sur le site du stade afin de différencier les usages et ainsi optimiser les consommations.
 - Etudier les consommations et notamment celles résiduelles de chaque bâtiment (nuit ou week-end) afin de réaliser des économies.

Gaz:

- Suivi énergétique à chaque facture grâce aux tableaux de bords mis en place et détection des surconsommations.
 - Continuer notre programme de rénovation énergétique pour le Dourieux.
 - Faire des relevés intermédiaires pour les comptages importants (Ecole et Préau) afin d'éviter les dérives.

Notons que la composante ENR prise sur l'électricité s'établit en moyenne sur 2023, à 0,0018 € TTC/Kwh.

IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F Dep.

CHAP 012 : CHARGES DE PERSONNEL

■ ■ ■ RETOUR SUR DOB 2023 ■ ■ ■

- L'enveloppe du RIFSEEP a été relevée pour atteindre 15 508 €.
 - Comme prévu, la mission archivage a débuté cette année.
 - Suite au départ d'un personne au ST, un agent a été titularisé par voie de mutation depuis septembre 2023.
 - Toujours au ST, le poste de l'agent d'entretien des bâtiments, parti à la retraite, est pourvu depuis septembre.

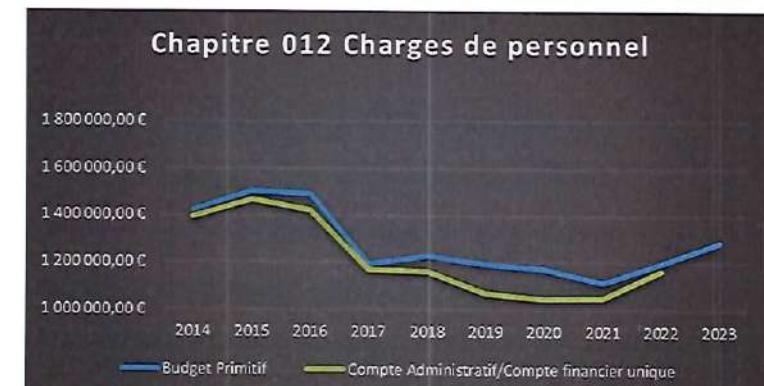
■ PERSPECTIVES BP 2024 :

- La mission d'archivage se poursuivra sans doute sur 6 mois.
 - Une augmentation du point d'indice est effective depuis le 1^{er} janvier 2024.
 - Le poste de DST est pourvu depuis le 1^{er} février 2024.
 - Le versement de la prime de pouvoir d'achat et/ou augmentation du RIFSEEP est à l'étude.
 - La mise en place de la mutuelle est à étudier cette année (conformément aux perspectives du DOB 2023).
 - Prise en compte du surcoût du recensement pour 10 000 € environ.
 - Pour ce BP 2024, le montant du chapitre devrait s'établir autour de 1 300 000 €

▪ PERSPECTIVES BP 2025/2026/2027 :

- Prise en compte d'une augmentation de 2 % par an. Prise en compte d'un $\frac{1}{2}$ poste pour la bibliothèque.

Exercice	Compte	
	Budget Primitif	Administratif/Compte financier unique
2014	1 420 776,00 €	1 394 658,52 €
2015	1 504 400,00 €	1 467 587,58 €
2016	1 493 000,00 €	1 422 453,03 €
2017	1 192 000,00 €	1 172 478,69 €
2018	1 228 000,00 €	1 161 221,20 €
2019	1 192 064,00 €	1 071 905,27 €
2020	1 173 995,00 €	1 047 140,61 €
2021	1 117 129,14 €	1 050 317,58 €
2022	1 197 053,49 €	1 167 195,18 €
2023	1 284 855,15 €	



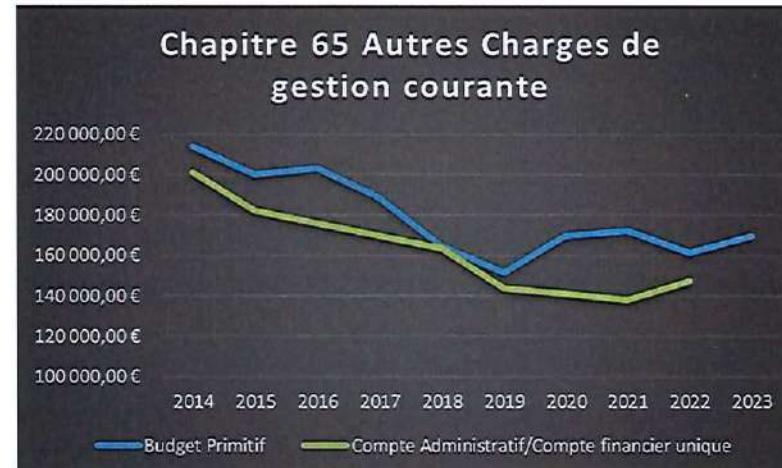
V – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F Dep.

CHAP 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION

- RETOUR SUR DOB 2023 :
 - RAS
- PERSPECTIVES BP 2024 :
 - Pour ce BP 2024, le montant devrait s'établir autour de 150 000 €.

Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif/Compte financier unique
2014	213 970,35 €	201 109,73 €
2015	200 070,09 €	182 417,75 €
2016	203 002,40 €	175 787,10 €
2017	188 485,00 €	169 781,09 €
2018	164 580,00 €	163 441,71 €
2019	151 699,00 €	143 750,47 €
2020	169 795,56 €	141 229,96 €
2021	172 218,56 €	138 097,17 €
2022	161 196,20 €	147 189,81 €
2023	169 647,84 €	



- PERSPECTIVES BP 2025/2026/2027 :
 - Idem perspective du DOB 2023 : Stabilité des dépenses ce qui veut dire notamment stabilité des subventions aux associations, à l'école.

V – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F Dep.

CHAP 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Ce chapitre fluctue énormément.
 - La M57 impose que les charges prévisibles (condamnations éventuelles, frais d'avocat...) soient clairement identifiées dans un chapitre spécifique (Provisions).

CHAP 66 : CHARGES FINANCIÈRES

- **Perspectives BP 2024** : Compte tenu du prêt contracté en 2023 pour un montant de 700 000 €, le montant des intérêts devrait s'établir autour de 80 000 €
 - **Perspectives BP 2025/2026/2027** : Idem hypothèse DOB 2023, il sera tenu compte de la souscription d'un nouveau prêt en 2025 pour 500 000 € (3% sur 15 ans).

CHAP 014 : ATTÉNUATION DE PRODUIT = ATTRIBUTION DE COMPENSATION

- #### ▪ Perspectives BP 2023/2024/2025/2026 : Stabilité du montant établi à 164 569 €

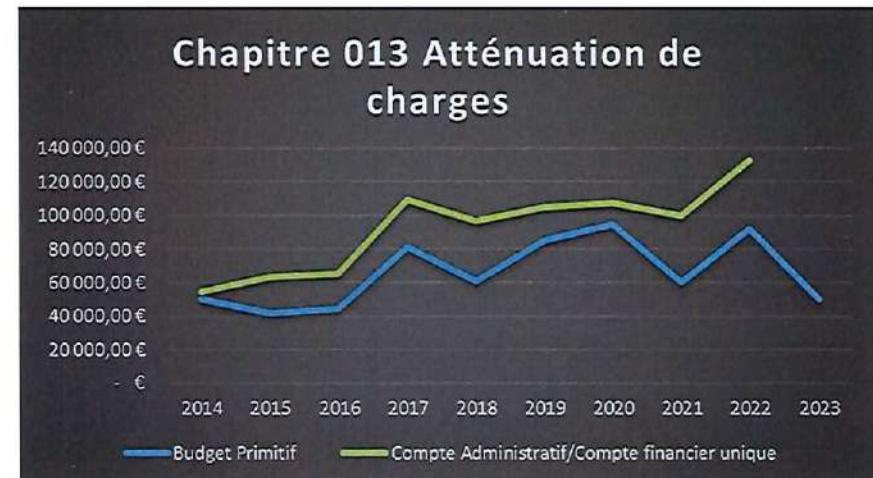
V – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F Rec.

CHAP 013 : ATTÉNUATION DE CHARGES (Remboursement frais du personnel)

- RETOUR SUR DOB 2023 :
 - Conformément aux hypothèses prises dans le DOB 2023, le chapitre 013 devrait s'établir autour de 50 000 €.
- PERSPECTIVES BP 2024 :
 - Le marché avec « Relyens », que nous avons souscrit par l'intermédiaire du CDG prend fin au 31/12/2024. Il conviendra au cours de cette année, de revenir sur la pertinence du contrat au vu des chiffres de remboursement. Prise en compte d'une recette de 45 000 € pour cette année.

Exercice	Budget Primitif	Compte Administratif/Compte financier unique
2014	50 000,00 €	54 244,38 €
2015	42 000,82 €	63 259,34 €
2016	44 110,00 €	65 524,49 €
2017	81 334,00 €	109 595,90 €
2018	60 635,00 €	96 502,94 €
2019	85 000,00 €	104 638,90 €
2020	94 400,00 €	107 570,97 €
2021	60 220,00 €	99 904,63 €
2022	92 187,99 €	133 174,11 €
2023	50 369,04 €	



- PERSPECTIVES BP 2025/2026/2027 :
 - Remboursement pris à hauteur de 45 000 €.

V – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F Rec.

CHAP 731 : FISCALITÉ LOCALE

- **RETOUR SUR DOB 2023 :**
 - La hausse des bases en 2023 a généré un montant de produits fiscaux des contributions directes à hauteur de 2 460 000 €.
- **PERSPECTIVES BP 2024 :**
 - Il devrait y avoir, en 2024, une augmentation des bases.
 - Pour ce BP 2024, le montant de l'ensemble du chapitre devrait s'établir autour de 2 500 000 €.
 - Le graphique ci-après présente uniquement l'évolution de la taxe foncière et taxe d'habitation, principales pourvoyeuses du chap. 731.

Exercice	73111 Contribution TH/TF
2014	1 726 348,00 €
2015	1 768 864,00 €
2016	1 802 295,00 €
2017	1 823 414,00 €
2018	1 972 871,00 €
2019	2 027 913,00 €
2020	2 030 415,00 €
2021	2 185 348,00 €
2022	2 282 619,00 €
2023	2 462 558,00 €



- **PERSPECTIVES BP 2025/2026/2027 :**
 - Nous comptons sur une dynamique positive des bases de 1,5 % chaque année.

V – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F Rec.

CHAP 73 : IMPÔTS ET TAXES

- RETOUR SUR DOB 2023 :
 - RAS.
- PERSPECTIVES BP 2024 :
 - Ce chapitre comprend, depuis la M57, essentiellement le FPIC. Il s'établit à **41 834 €**. Pas d'augmentation de celui-ci prévu pour 2024.
- PERSPECTIVES BP 2025/2026/2027 :
 - Même somme que 2024 : **41 834 €**.

V – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F.Rec.

CHAP 74 : DOTATIONS DE L'ÉTAT

- RETOUR SUR DOB 2023 :
 - RAS
- PERSPECTIVES BP 2024 :
 - L'Etat annonce une hausse des dotations (voir p.6).
 - Pour ce BP 2024, le montant devrait s'établir autour de 340 000 €.
 - Le graphique ci-après présente l'évolution des principales dotations de l'Etat (DNP, DSR, Dotation globale de fonctionnement).

Exercice	Budget Primitif des compte 74121 (ou 741121), 74127 (ou 741127) et 7411	7411 Dotation Global de fonctionnement	74121 ou 741121 Dotation de solidarité rurale	74127 au 741127 Dotation national péréquation
2014	485 609,00 €	418 709,00 €	38 410,00 €	28 506,00 €
2015	484 256,00 €	349 299,00 €	38 547,00 €	20 858,00 €
2016	338 663,00 €	280 140,00 €	39 751,00 €	18 772,00 €
2017	288 194,00 €	238 001,00 €	40 807,00 €	9 386,00 €
2018	296 280,00 €	224 377,00 €	43 424,00 €	47 285,00 €
2019	289 229,00 €	216 793,00 €	45 022,00 €	27 414,00 €
2020	289 000,00 €	213 238,00 €	47 312,00 €	29 280,00 €
2021	290 465,00 €	207 962,00 €	50 202,00 €	- €
2022	284 414,00 €	199 378,00 €	50 638,00 €	34 938,00 €
2023	290 190,00 €	199 549,00 €	59 373,00 €	41 626,00 €



* Erreur d'imputation en 2021 de la DNP, imputée par erreur au chapitre 73

- PERSPECTIVES BP 2025/2026/2027 :
 - Stabilité des recettes basée sur BP 2024.

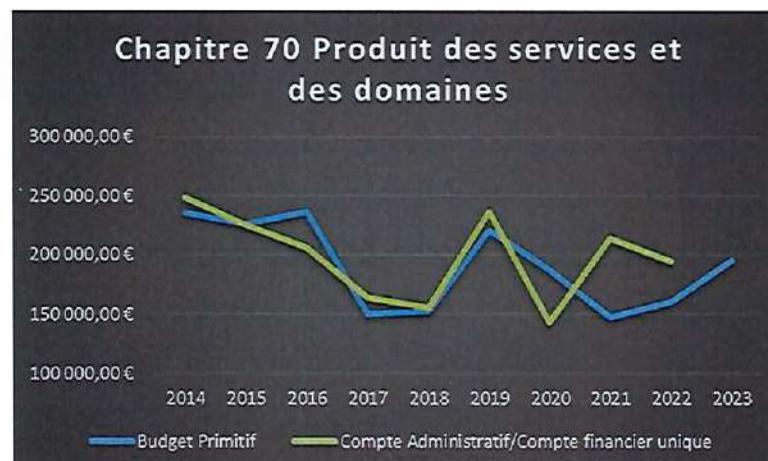
V – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F Rec.

CHAP 70 : PRODUITS DE SERVICE

- RETOUR SUR DOB 2023 :
 - RAS.
- PERSPECTIVES BP 2024 :
 - Pour ce BP 2024, le montant devrait s'établir autour de 190 000 €.

Exercice	Compte	Budget Primitif	Administratif/Compte financier unique
2014	235 700,42 €	248 511,87 €	
2015	226 000,00 €	225 104,74 €	
2016	236 070,29 €	205 935,30 €	
2017	150 282,00 €	164 114,89 €	
2018	152 244,09 €	155 517,94 €	
2019	220 773,16 €	236 356,55 €	
2020	187 300,00 €	143 040,62 €	
2021	147 580,00 €	213 432,33 €	
2022	160 074,00 €	194 367,91 €	
2023	195 333,02 €		



- PERSPECTIVES BP 2025/2026/2027 :
 - Stabilité des recettes basée sur BP 2024 : 190 000 €.

V – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2024

I Dep

RESTE À RÉALISER 2023 - DÉPENSES

CHAP 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RAR 2023		MONTANT (€ TTC)
Révision OAP		8 008,30
Appel à projet OAP N°3		16 470,00
PCS/DICRIM		11 394,00
Mission géomètre Terrain Pra Gavon		3 451,20
Sous total Chap.20 : Immobilisations incorporelles		39 323,50

RESTE À RÉALISER 2023 - RECETTES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES RAR 2022		MONTANT (€ TTC)
Rénovation Tennis Subvention club/FFT		38 900,00
Sous-total chapitre 13 : Subventions investissement		38 900,00

CHAP 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		MONTANT (€ TTC)
Frais d'acquisition Parcilles AH263 et AH191 Rue francisque Enjolras-EURL		
Fonciere Sabarot Delib 10/03/2016		1 000,40
Acquisition Terrain Pranlary (Bonnefoy+Vidil)		2 736,00
Acquisition chibottes la mairie		1 138,40
Frais d'acte du bief au droit du Dordogne		1 200,00
Mise aux normes controles accés Préau		3 465,60
Menuiserie local pétanque		1 810,97
Menuiserie Dourioux		2 908,55
Fourgon service bâtiment		34 593,00
Restauration Tableaux : - Ravissement de St Paul - Descente de la croix		8 550,00
Restauration Christ en croix (base + avenant)		9 948,60
Borne d'accès Wifi Preau		180,00
Rail cimaise Salle du conseil		969,00
Sous Total Chap.21 : Immobilisations corporelles		68 500,52

CHAP 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES RAR 2022		MONTANT (€ TTC)
SEMEV : Enfouissement BT Rue ST BENOIT		10 546,56
Enfouissement telecom Rue ST BENOIT		4 158,58
Sous total Chap.204 : Subvention d'équipements versées		14 705,14

V – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2024

CHAP. 20

ETUDE	MONTANT (€ TTC)
Etude DUP Terrain vers Préau	15 000,00
AMO Réseau de chaleur	20 000,00
Diagnostic plancher Ecole	5 000,00
Etude pour TAM majorée	2 500,00
Provision pour lever topo divers	1 000,00
Adhésion INGE 43	300,00
Provision pour mission maîtrise d'œuvre diverse	2 000,00
Etude crèche médiathèque reste mission	1 000,00
ENT	738,00
AltitechMédiathèque	1 070,00
Logiciel Synbird prise de RDV	1 020,00
Licence SMART + Antivirus	1 000,00
Sous total Chap.20 : Immobilisations incorporelles	50 628,00

CHAP. 27

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
PUP	100 000,00
EPF SMAF	49 024,12
Sous total Chap.27 : Autres immobilisations corporelles	149 024,12

CHAP. 204

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSÉES	MONTANT (€ TTC)
SEMEV : Programme travaux EP 2022	57 346,00
SEMEV : Inventaire lotissement privé	405,00
SEMEV : Extension électrique diverses	600,00
SEMEV : Programme travaux 2024	12 995,00
Sous total Chap.204 : Subvention d'équipements versées	71 346,00

V – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2024

CHAP. 21

IMMobilisations CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
Terrain de voirie : Achat Terrain Pra Gavon	80 000,00
Bâtiment scolaires : Alarme PPMS	6 000,00
Reprise zinguerie et étanchéité Creche/CLSH	25 000,00
Prise électrique pour véhicule électrique CTM	3 000,00
Changement Menuiseries CLSH	12 829,00
Autres Bâtiments publics : divers menuiseries	6 696,00
Autres bâtiments publics : Reprise installation caméra Préau	3 000,00
Trottoir Rue André Bernard	4 920,00
Enrobé Chemin des Brioudes	3 606,00
Reprise chemin GR 65	8 000,00
Réparation réseau EP dans propriété Rahnada	20 000,00
Mobilier médiathèque	2 800,00
Toiture Local quai du Dolaizon	330,00
Renovation thermique mairie	175 374,00
Acquisitions terrains Pranlary (Bonnefoy + Vidil)	2 761,00
Contrôle accès Dourioux + Tennis extérieur	9 424,00
Photovoltaïque Tennis	3 000,00
Mur Quai Du Dolaizon	25 000,00
Travaux cimetière	29 685,00
Déplacements doux avenue de Vals	132 248,00
1ère tranche Prés du Pont (2 115 744€) y compris Padel et Citystade	705 249,00
Plantation Arbre Avenue de Vals	4 000,00
Marquage au sol RD 31	6 100,00
Requalification Rue Joseph Rumillet	30 000,00
Mise en place contrôle accès CTM	7 500,00
Travaux voirie Divers	11 000,00
Petit outillage CTM	18 831,00
Rideaux Dourioux	6 400,00
Rideaux Grande salle Préau	1 000,00
Matériel informatique	10 528,00
Mobilier divers	34 502,00
Restauration Tableaux	1 710,00
Petit outillage proximité	1 109,00
Sous Total Chap.21 : Immobilisations corporelles	1 391 602,00

CHAP. 13

SUBVENTION INVESTISSEMENT	MONTANT (€ TTC)
Subvention Etat DRAC : Restauration tableaux	1 760,00
Subvention Etat Tranche 1 Prés du Pont	80 000,00
Subvention Etat : Fonds verts travaux EP 2022	20 853,00
Subvention Etat : 5000 terrains Padel	97 056,00
Subvention Etat : 5000 terrains citystade	46 944,00
Subvention Etat : Fonds mobilité active : Déplacements doux	24 000,00
Subvention Etat PCS/DICRIM	2 400,00
Subvention Region : Restauration tableaux	440,00
Subvention Région : Tranche 1 Prés du Pont	60 000,00
Subvention Département : Restauration tableaux	2 358,00
Subvention club/FFT Rénovation Tennis	11 100,00
Participation LIDL pour Val Fleuri	16 710,00
Sous-total chapitre 13 : Subventions investissement	363 621,00

V – ORIENTATIONS BUDGET INVESTISSEMENT BP 2024

I Rec.

CHAP 10 : DOTATIONS, FONDS et RÉSERVES

- **FCTVA** : Le FCTVA devrait s'établir autour de **165 000 €**.
- **TAXE D'AMENAGEMENT** : La taxe d'aménagement devrait atteindre **15 000 €**.

/ – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2025 2026 2027

| Den

INVESTISSEMENT 2025

ETUDE	MONTANT (€ TTC)
AMO Réseau de chaleur	20 000,00
Provision pour lever topo divers	1 000,00
Provision pour mission maîtrise d'œuvre diverse	2 000,00
AltitechMédiathèque	1 070,00
Logiciel Synbird prise de RDV	1 020,00
Licence SMART + Antivirus	1 000,00
Sous total Chap.20 : Immobilisations corporelles	26 090,00

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
PUP	395 800,00
EPF SMAF	100 636,00
Sous total Chap.27 : Autres immobilisations corporelles	496 436,00

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSÉES	MONTANT (€ TTC)
SEMEV : Programme BT_EP_Telecom Chemin des crêtes	15 528,00
SEMEV : Travaux EP lotissement privé	20 000,00
SEMEV : Extension électrique diverses	600,00
SEMEV : Reprise EP Belle Plaine	3 000,00
Sous total Chap.204 : Subvention d'équipements versées	39 128,00

IMMobilisations CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
Voirie OAP N°3	250 000,00
Via Dolaizon	44 803,00
Travaux Logement Maison paroissiale	75 000,00
Travaux entretien bâtiments	10 000,00
Travaux Pont/Ponceaux/Murs	10 000,00
Réseau de chaleur	20 000,00
2ème tranche Prés du Pont	883 638,00
3ème tranche Prés du Pont	360 626,00
Plantation arbres Avenue de Vals	4 000,00
Rue Joseph Rumillet	300 346,00
Travaux Falaise	229 044,00
Travaux voirie Divers	20 000,00
Petit outillage CTM	5 000,00
Matériel informatique	1 000,00
Mobilier divers	2 000,00
Petit outillage proximité	500,00
Sous Total Chap.21 : Immobilisations corporelles	2 215 957,00

/ – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2025_2026_2027

I Dep

INVESTISSEMENT 2026

ETUDE	MONTANT (€ TTC)
AMO Réseau de chaleur	8 000,00
Provision pour lever topo divers	1 000,00
Provision pour mission maîtrise d'œuvre diverse	2 000,00
Programmiste Ecole	20 000,00
AltitechMédiathèque	1 070,00
Logiciel Synbird prise de RDV	1 020,00
Licence SMART + Antivirus	1 000,00
Sous total Chap.20 : Immobilisations corporelles	34 090,00

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES	MONTANT (€ TTC)
SEMEV : Extension électrique diverses	600,00
SEMEV : BT+EP Rumillet/Brioude	133 262,00
SEMEV : Programme travaux EP annuel	10 000,00
Sous total Chap.204 : Subvention d'équipements versées	143 862,00

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
PUP	395 800,00
EPF SMAF	100 636,00
Sous total Chap.27 : Autres immobilisations corporelles	496 436,00

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
Voirie OAP N°3	250 000,00
Via Dolaizon	44 803,00
Travaux Logement Maison paroissiale	75 000,00
Travaux entretien bâtiments	10 000,00
Travaux Pont/Ponceaux/Murs	10 000,00
Reseau de chaleur	8 000,00
2ème tranche Prés du Pont	883 638,00
3ème tranche Prés du Pont	360 626,00
Plantation arbres Avenue de Vals	2 200,00
Rue Joseph Rumillet	300 346,00
Travaux Falaise	229 044,00
Travaux voirie Divers	20 000,00
Petit outillage CTM	5 000,00
Matériel informatique	1 000,00
Mobilier divers	2 000,00
Petit outillage proximité	500,00
Sous Total Chap.21 : Immobilisations corporelles	2 202 157,00

/ – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2025_2026_2027

I Dep

INVESTISSEMENT 2027

ETUDE	MONTANT (€ TTC)
Provision pour lever topo divers	1 000,00
Provision pour mission maitrise d'œuvre diverse	2 000,00
Programmiste Ecole	20 000,00
ENT	750,00
AltitechMédiathèque	1 070,00
Logiciel Synbird prise de RDV	1 020,00
Licence SMART + Antivirus	1 000,00
Sous total Chap.20 : Immobilisations corporelles	26 840,00

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
PUP	0,00
EPF SMAF	107 598,00
Sous total Chap.27 : Autres immobilisations corporelles	107 598,00

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES	MONTANT (€ TTC)
SEMEV : Extension électrique diverses	600,00
SEMEV : Programme travaux EP annuel	10 000,00
Sous total Chap.204 : Subvention d'équipements versées	10 600,00

AR Prefecture	
042-014200515-20240001-PR1T001-210001-00	Réf. 014200515-20240001-PR1T001-210001-00

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MONTANT (€ TTC)
Placette Creche	33 600,00
Travaux Logement Maison paroissiale	75 000,00
Travaux entretien bâtiments	10 000,00
Travaux Pont/Ponceaux/Murs	10 000,00
Plantation Arbre Avenue de Vals	4 000,00
Travaux Falaise	229 044,00
Travaux voirie Divers	20 000,00
Reseau de chaleur	20 000,00
Véhicule	20 000,00
Petit outillage CTM	5 000,00
Matériel informatique	1 000,00
Mobilier divers	2 000,00
Autres immos corporelles + petit outillage proximité	500,00
Sous Total Chap.21 : Immobilisations corporelles	430 144,00

▪ HYPOTHÈSES :

- Pas de recette prise en compte pour la vente du terrain de Pra Gavon : Elles devraient compenser l'achat du terrain à savoir 80 000 €.
- Pas de dépense prise en compte pour la restructuration du quartier des garages et notamment le désamiantage.
- PPI 2027 non complet.

/ – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2024_2025_2026

EMPRUNTS

- **2021** : Pas de recours à l'emprunt
- **2022** : Emprunt de 500 000 € sur 15 ans au taux de 1,65 %
- **2023** : Emprunt de 700 000 € sur 15 ans au taux de 1,65 %
- **2024** : Pas de recours à l'emprunt.
- **2025** : Emprunt de 500 000 € sur 15 ans au taux de 3%
- **2026** : Pas de recours à l'emprunt

CONCLUSION

LES « PETITS et GRANDS » CHANTIERS DE 2024

- L'année 2023 n'a pas pu voir le démarrage des opérations structurantes pour la commune :
 - Les Prés du Pont et Déplacements doux
 - Etude du réseau de chaleur

Ce sera le cas pour 2024 car les financements pour l'opération des Prés du Pont et les déplacements doux sont en passe d'être acquis

- Pour le budget **FONCTIONNEMENT** :
 - Voir les économies d'énergie possible suite à la mise en place du suivi et la mise à jour de nos tableaux de bords « Energie ».
 - Mise en place d'un suivi du carburant.
 - Consulter pour nos marchés de maintenance et d'entretien.
 - Requestionner les tarifs municipaux et les modalités de location des salles.
 - Démarche en cours d'une mutualisation de la balayeuse avec 1 commune.
 - Continuer le suivi financier mensuel + mettre en place d'autres tableaux de bords : suivi remplacement, suivi maladie/assurance statutaire.
 - Pour le budget **INVESTISSEMENT** :
 - En plus des 2 opérations structurantes citées plus haut, mener à bien l'appel à projet du PUP St Benoît.
 - Une autre opération importante pour la commune a été rajoutée en 2024 : **la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville**.
 - Mise en place d'une gestion responsable de nos équipements : Plan d'entretien des bâtiments, voiries et des Ouvrages d'Arts. Mise en place au fil des années.

DELIBERATION N° 05

Date de la convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absents : Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Julien CHARREYRE, Mme Myriam LIAUTAUD.

Représentés : M. Gérald FÉNÉROL représenté par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Décisions prises par le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 09 décembre 2023 et le 12 janvier 2024 sont récapitulées ci-après.

ANNÉE 2024

➤ Le 11/01/2024 - DECISION 201 :

Autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

De rendre compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit la décision.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 février 2024.

*Le Maire,
Laurent BERNARD.*



Séance du 21 février 2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 06

Date de la convocation : 14 février 2024Date d'affichage : 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absents : Mme Christiane VAILLE Giry, M. Julien CHARREYRE, Mme Myriam LIAUTAUD.

Représentés : M. Gérald FÉNÉROL représenté par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M. Laurent BERNARD.

Secrétaire de séance : Camille DESVIGNES.

OBJET : Approbation de la restitution de la compétence "Coordination des animations entre bibliothèques"

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de conserver la compétence, facultative, "Coordination des animations entre les bibliothèques" issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le Conseil communautaire a adopté ses nouveaux statuts lors du Conseil du 28 septembre 2023 et cette compétence y a été maintenue.

Cependant, le périmètre d'exercice de la compétence se limite en pratique à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques des 10 communes de l'Emblavez. En dehors du territoire de ces 10 communes, la Communauté d'agglomération n'exerce pas cette compétence.

Aussi le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 décembre 2023, décider de restituer la compétence coordination des animations entre les bibliothèques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les compétences exercées par un E.P.C.I. et dont le transfert à ce dernier n'est pas obligatoire peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes-membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

ou

- la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., pour se prononcer sur la restitution proposée.

Aux termes de l'article L 5211-17-1 précité, à défaut de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable. Autrement dit, en matière de restitution, le silence vaut rejet de la proposition de restitution.

En application de l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T., en cas de restitution d'une compétence d'un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.

La restitution aux communes d'une compétence facultative est prononcée par le Préfet.

Les communes de l'Emblavez concernées et intéressées, seules à bénéficier de l'exercice de cette compétence, envisagent de constituer un service unifié pour exercer entre elles cette compétence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ APPROUVE la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.
- ✓ SIGNE tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 février 2024.

*Le Maire,
Laurent BERNARD.*



Nombre de Conseillers présents	17
Nombre de Conseillers représentés	2
Nombre de suffrages exprimés	19
Abstention	0
VOTE	0
POUR	19